

Mesure 4

Protéger les zones humides existantes et créer des plans d'eau temporaires et permanents

Problématique

La Suisse est le château d'eau de l'Europe. Cette richesse hydrique a été à l'origine d'une grande diversité de marais dont il ne reste aujourd'hui que quelques rémanents. Les marais et autres zones humides ont été asséchés pour être transformés en terres cultivables ou en terrains à bâtir. En Suisse, on estime que près de 200'000 ha de terres ont été drainées pour en faire des terres agricoles, autant de milieux humides potentiels qui ont disparu.

Les amphibiens et autres espèces typiques des milieux humides ont ainsi perdu leur habitat. En conséquence, 70% des espèces indigènes d'amphibiens sont actuellement sur la Liste rouge, ce qui en fait le groupe d'espèces le plus menacé en Suisse.

Les sites d'importance nationale ne représentent que 10% de l'ensemble des sites de reproduction répertoriés et ils ne peuvent rester fonctionnels à long terme que s'ils sont reliés. Il est en effet essentiel que les espèces puissent se déplacer d'un site à l'autre, ce qui n'est souvent pas le cas actuellement. Il est donc urgent de créer des plans d'eau temporaires – particulièrement importants pour les espèces menacées – et permanents pour relier les différents sites de reproduction, mais également les sites d'hivernage des amphibiens à leurs sites de reproduction.

L'article 18 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) stipule que la disparition d'espèces animales et végétales indigènes doit être prévenue par le maintien d'un espace vital suffisamment étendu (biotopes), ainsi que par d'autres mesures appropriées. Cette même loi, comme son ordonnance d'application, désignent les milieux et espèces devant être protégés. Toutes les espèces d'amphibiens sont protégées, tout comme leurs lieux de reproduction. Ils bénéficient d'une ordonnance propre, l'Ordonnance sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (OBat).

La protection des espèces constitue une tâche conjointe des cantons et de la Confédération, dont la mise en œuvre est assurée par les cantons et les communes.

Situation dans le Canton de Fribourg

Le canton de Fribourg abrite 14 espèces d'amphibiens et il porte une responsabilité particulière pour leur protection. Dans son Plan directeur cantonal (T307/308/309 PDC) l'Etat de Fribourg s'engage à concrétiser la protection des espèces en protégeant et revitalisant les biotopes existants, et en créant de nouveaux biotopes. Il ne faut pas que cela demeure des promesses creuses, l'Etat ne doit pas tarder à concrétiser ses engagements.

Certaines communes n'ont pas encore achevé l'inventaire de leurs zones naturelles selon la procédure instituée par la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat). Le canton doit les contraindre à établir un inventaire préalable des biotopes, à mettre en œuvre leur protection et leur conservation, voire leur revitalisation.

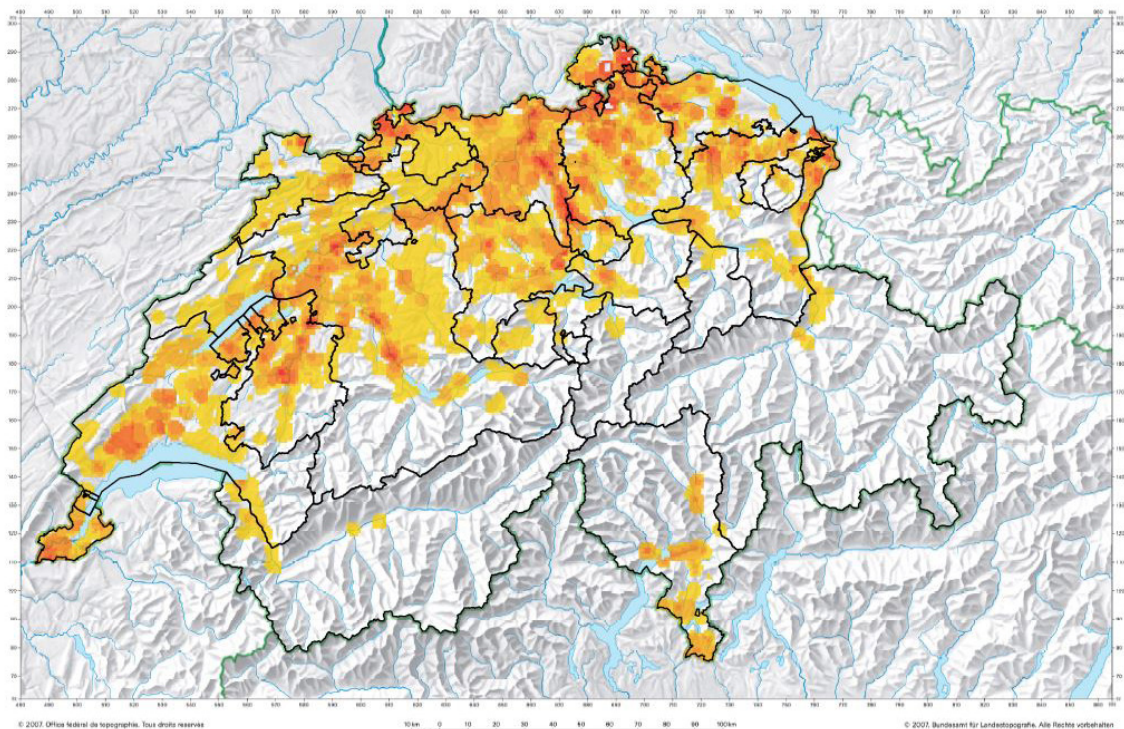
En parallèle, de nouvelles zones humides doivent être créées, en particulier en zone forestière et agricole, pour assurer la connectivité entre les milieux. Pour cela, il faut déterminer les sites potentiels, encourager les propriétaires et les exploitants à y aménager des zones humides, grâce à des incitations financières et un service de conseil. Les surfaces appartenant à l'Etat doivent être exemplaires.

Comme le montre le graphique ci-après, plusieurs régions du canton de Fribourg ont une richesse en espèces d'amphibiens très élevée. Celles-ci représentent des zones de conservation prioritaires où doivent se concentrer les efforts de préservation et de restauration des biotopes.



Zones de conservation prioritaires pour les batraciens Prioritäre Gebiete für den Amphibienschutz

Nombre d'espèces menacées par km²: 1 2 3 4 5 6
Anzahl gefährdete Arten pro km²:



Source : <http://www.karch.ch/karch/home/amphibien-fordern/prioritaten-im-amphibienschutz.html>

Revendications des ONG

L'État de Fribourg :

- Incite les communes à établir leurs inventaires des biotopes d'importance locale au plus tard, d'ici la fin de la prochaine législature et les assiste dans la mise en œuvre stricte de leur protection.
- Identifie les zones humides historiques et planifie leur revitalisation à court, moyen et long terme.
- Identifie les secteurs déficitaires en zones humides (surtout en zone forestière et agricole) et met en place des instruments légaux et financiers qui favorisent la création de nouveaux plans d'eau temporaires et permanents.
- Assure un suivi des espèces liées au milieu humide pour lesquels l'État porte une responsabilité particulière.
- Intègre des mesures de promotion des amphibiens dans la planification directrice des forêts